



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RD 948 AU NIVEAU DE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Baigorry,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.18 et R.411.25 à R 411.28
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu la loi 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande formulée par M. Christian OÇAFRAIN, Président de Euskal Raid Association en date du 25 avril 2016, en vue de l'organisation des trails du 05 au 07 mai, il conviendrait de réglementer le stationnement et de dévier la circulation, afin d'assurer la sécurité des participants des différentes courses.

ARRÊTE

Article 1 : Du **Judi 05 mai 2016, 09 heures, jusqu'au samedi 07 mai 2016, 20 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit sur la RD 948 du Monument aux Morts jusqu'à la sortie de Baigorri, à hauteur du Garage Irey.

Une possibilité de parking sera mise en place derrière la mairie pour les riverains munis d'un laissez-passer.

Du vendredi 06 mai 2016, 09 heures, jusqu'au samedi 07 mai 2016, 20 heures, la circulation sera interdite de Mitxelene jusqu'au Monument aux Morts.

Du jeudi 05 mai 2016, 08h30, au samedi 07 mai 2016, 20h00, la circulation sera déviée de l'entrée de Baigorri en venant de Bayonne et de St Jean Pied de Port, vers les quartiers Occos puis Ipharraguère pour les véhicules se rendant vers la Vallée des Aldudes et le Col d'Ispéguy.

Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront, de jour comme de nuit, sous la responsabilité d'Euskal Raid Association.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baigorry
- M. Christian OÇAFRAIN, Président d'Euskal Raid Association

Fait à Saint Etienne de Baigorry, le 26 avril 2016

Le Maire,

